

Vendredi **12**
Juin
2026
8h30-17h30

Château Ephémère


2 chemin des Grandes Terres
78955
Carrières-sous-Poissy



MaST 78

Colloque

Souffrance et Travail

Prise en Charge  Juridique
Médicale
Psychologique
Administrative



Comprendre la souffrance au travail

* Vincent de GAULEJAC, Sociologue, Dominique LHUILLIER, psychosociologue et psychologue du travail, Danièle LINHART, sociologue.
Modérateur : Eric HAMRAOUI, philosophe.

Comprendre les aspects cliniques et symptomatologiques

* Françoise FRANÇOIS, psychologue et expert judiciaire Près la Cour d'Appel de Versailles, Dr Nathalie BEN KEMOUN, médecin psychiatre, Dr François GEOFFRAY, médecin généraliste.
Modératrice : Sandrine FORTIN, psychologue clinicienne.

Articuler les dimensions administrative, psychologique, et thérapeutique dans l'accompagnement

* Françoise FRANÇOIS, psychologue et expert judiciaire Près la Cour d'Appel de Versailles, Sandrine FORTIN, psychologue clinicienne, Dr Thomas LIEUTAUD, médecin du travail.
Modératrice : Maître Rachel SAADA, avocate en droit social.

Les enjeux juridiques: Droits, responsabilités et procédures

* Maître Christelle MAZZA, avocate de droit public, Maître Wenceslas FERENGE, avocat de droit social, Charlotte FRANÇOIS, commissaire de police, Michaël PRIEUX, inspecteur du travail.
Modérateurs : Maître Matthieu COPPER-ROYER et Maître Cannelle FARNIER, avocats de droit social.

Organisateurs

Association Maison "Souffrance et Travail 78"
Association DCTH - Réseau Souffrance et Travail Europe
Association Les Tisseuses de Liens

Tarif

650 euros
Café d'accueil, buffet et collations compris

Contact

formation@mast-78.fr
Tél: 01.81.76.00.80

Inscriptions

Lien d'inscription au colloque



Maison "Souffrance et Travail 78"

Souffrance X Travail
RÉSEAU EUROPÉEN
DES CONSULTATIONS

— Marie PEZE, Présidente —

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
- Actions de formation (L.6313-1 - 1°)
- Bilans de compétences (L.6313-1 - 2°)